

LE PIONNIER DE L'ASSOMPTION,

JOURNAL POLITIQUE, AGRICOLE LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL

VOL. V.

NAPOLÉONVILLE, DIMANCHE 8 AVRIL 1855.

NO. 27

LE PIONNIER DE L'ASSOMPTION.
PUBLIÉ PAR
AMADEO MOREL.

DIMANCHE 8 AVRIL 1855.

Conditions du Journal:

ABONNEMENT.—L'abonnement est payé d'avance.
POUR UN AN : : : : : \$5 00
POUR SIX MOIS : : : : : 3 00

AGENTS DU PIONNIER.

MOBILE-ORLÉANS... M. E. Eude, Passage de la Bourne, No 25, encoignure Conti.
ACQUENUS... M. M. Richard & Temple
RIVER-NEUVE... M. Firmin Duplessis.
IBERVILLE... M. J. Breaud.
ST-JACQUES... M. Auguste Thériot.
ST-JEAN-BAPTISTE... M. Edgard Perret.
ST-CHARLES... M. Edmond Bulliard.
PORT-BREAUX... M. Adolphe Blanchard.
THIBODAUX... M. F. Gagné.
HONNA... M. F. Gagné.
SRE MARIE... M. Etienne Penisson.
ASSOMPTION... G. Rodriguez, Café Star.
BELLE RIVIERE... M. Pierre Thériot.
PAINCOURTVILLE... M. E. J. B. Gauthier.

Dans les paroisses où nous n'avons pas nommé d'agents, nous prions les Maîtres de Poste de vouloir se charger de l'agence de notre feuille.

ANNONCES: Pour les insertions, annonce, etc., etc., les conditions sont les suivantes: Par dix lignes, pour la 1ère insertion \$1 00. Pour les insertions suivantes: : : : 60.

Tout abonné qui voudra suspendre son abonnement, devra prévenir, par écrit, l'éditeur quinze jours au moins, avant l'expiration du trimestre.

On exécute à l'imprimerie du Pionnier, et ce à des prix les plus modérés, toutes espèces d'ouvrages typographiques, (Jobs) tels que, CARTES FACTURES, FANFLETS, BLANCS, ETC., ETC.

Nos abonnés voudront bien nous excuser de ne faire paraître aujourd'hui qu'une demi-feuille, malgré toute la diligence possible, nous n'avons pu jusqu'à présent nous procurer le papier qu'on doit nous expédier de la Nouvelle-Orléans.

CONCERT AU BENEFICE

DE ST-VINCENT DE PAUL.

Nous avons reçu, une aimable invitation de la part des Dames de Donaldsonville, pour assister à un grand concert qui sera donné le 12 courant à la salle de M. F. Terrie, pour le bénéfice exclusif des orphelins de Basilie de St-Vincent de Paul. Nous nous plions à croire que l'Assomption y sera dignement représentée; on peut se procurer des billets d'entrée au bureau de M. Edmond Maurin à Napoléonville.

NAVIGATION.—Depuis quelques jours la navigation du bayou est ouverte. On y voit chaque jour descendre ou monter des bateliers.—Le village offre souvent un spectacle très animé par le mouvement que produisent les arrivages; par la quantité de marchandises qui sont déposées sur la levée et par le nombre de personnes qui attirent ces nouveautés.

ARMES CACHÉES.—La première section d'un acte passé par la Législature de cet Etat, à sa dernière session, déclare que, quiconque portera sur sa personne une arme ou des armes cachées, telles que pistolets, couteaux-bowie, poignards ou autres armes dangereuses, pourra être poursuivi, par indictment ou information, et sur conviction, pour la première offense elle sera condamnée à une amende qui ne sera pas moindre de deux cent cinquante piastres, et n'excèdera pas cinq cents piastres, ou à un mois d'emprisonnement, et pour la seconde offense, la peine ne sera pas de moins de cinq cents piastres ou d'un emprisonnement dans la prison de paroisse à la discrétion de la Cour, lequel n'excèdera pas trois mois.
La seconde section déclare qu'il sera de devoir des Juges de District dans

Cours de cet Etat de faire mention spéciale de cet acte au Grand Jury dans leurs charges.

Port de Lettres.—Depuis le premier de ce mois toutes les lettres remises à la poste doivent être affranchies.

INCENDIE A DONALDSONVILLE.

Samedi soir vers onze heures, les cris "au feu!" et le bruit du tocsin répercutèrent l'alarme dans la ville. Le feu vint de prendre à une écurie située dans la cour de la grande maison en briques faisant le coin de la rue Atakapas et de la place du marché, et s'étendit occupant par l'hôtel Prince.
En un instant la population fut rassemblée sur le lieu du sinistre; mais chose incroyable et probablement unique en Louisiane, il ne se trouva par dans une ville de 1000 à 1200 habitants une seule pompe en état de servir.
Devant de pareils faits, nous nous abstentions de tout commentaires.
On devine le résultat de cet événement: l'incendie se propagea avec une rapidité effrayante. En un fort court espace de temps, la grande maison qu'on aurait pu préserver avec une faible pompe, fut bientôt toute en flammes et n'est plus maintenant qu'un monceau de ruines noircies.
On dut donc se borner à jeter de l'eau avec des seaux, et chercher à voler le feu. On y parvint, mais nous imprimerie fut littéralement bouleversée et le local démolit.

En cette occasion, la population en général montra un zèle à toute épreuve. Il est vraiment à regretter que cette bonne volonté n'ait pu être utilisée comme elle l'aurait été avec des appareils nécessaires. Grâce à ce généreux concours, on a pu cependant sauver la maison voisine, appartenant à M. Nicholls. L'espace nous manque pour donner plus de détail.
Cet épouvantable événement, qui pouvait détruire une grande quantité de propriétés nous a surpris pendant le tirage du numéro de Dimanche. Nous avons été obligés de déménager au plus vite en de hors de la zone que le matériel de notre imprimerie est entièrement bouleversé. Cependant aujourd'hui malgré nos embarras nous continuons le tirage en croquant. Nos abonnés verront que nous faisons notre devoir contre que conque. Malgré notre bonne volonté, nous sommes obligés de demander un coup de main sérieux pour réparer le dommage et chercher un local.

(Journal de la Côte.)

ANNONCES

VENTE PUBLIQUE.

Le lundi 30 Avril 1855, à dix heures du matin l'officier en vente publique à la résidence de Madame Francis Alleman à un mille au dessus du village de Paincourtville sur la rive gauche du bayou Lafourche en cette paroisse les propriétés ci-après décrites savoir:
1. Une habitation située en cette Paroisse sur la rive gauche du Bayou Lafourche à un mille au dessus de Paincourtville, mesurant sept arpents de face au dit bayou plus ou moins sur 27 arpents de profondeur plus ou moins les lignes terminant, ensemble avec les batisses & améliorations qui en dépendent, tels qu'une sucrerie, maison de maître &c. Aussi la récolte en cannes et maïs.
2. Un morceau de terre mesurant trois arpents 2 de face au dit bayou, plus ou moins sur 30 arpents de profondeur plus ou moins les lignes terminant ensemble avec les batisses & améliorations, située aussi en cette paroisse sur la rive gauche du bayou Lafourche.
3me Un nègre nommé Bill âgé de 40 ans, 4me Ann, âgé de 20 ans et ses deux enfants un de sept ans et l'autre de 10 mois, 5me Henriette et un enfant de 18 mois, 6me Henry âgé de 35 ans, 7me Caroline âgée de 14 ans, 8me Macks âgé de 12 ans aussi 2 mulets 3 chevaux, charrettes outils aratoires &c.
Termes et Conditions.—Sur chaque terre Trois cent piastres comptant et la balance payable en 4 termes, le 1er Avril 1856, le 1er Avril 1857, le 1er Avril 1858 et le 1er Avril 1859 avec. Sur chaque esclave cent cinquante piastres comptant et la balance payable en trois termes le 1er Avril 1856, le 1er Avril 1857 et le 1er Avril 1858, avec billets endossés par coupons pour les deux premiers paiements comptant ou au bureau du Récordeur de cette Paroisse, ou au bureau de M. J. B. Bellocq & Co. à la Nouvelle-Orléans avec hypothèque sur les terres et esclaves jusqu'au parfait paiement et les intérêts à raison de huit pour cent par an à partir des échéances en cas de non paiement. Les actes de vente aux frais des acquéreurs.
Le mobilier toutes sommes de dix piastres et au dessous comptant et toutes sommes au dessus de dix piastres payable la moitié comptant et la balance au 1er Avril 1855 en billets endossés à satisfaction payable au bureau du Récordeur de cette Paroisse.

AVIS.

Toutes personnes qui doivent à la succession de feu Donningue Esteve sont priées d'avoir à payer entre les mains du Greffier de la Cour de District de cette Paroisse, dans le plus bref délai — et toutes celles à qui il est dû sont aussi priées de présenter leurs comptes au said Greffier dûment authentiqués pour être payés.
ROSALIE PALAQUIN, Administratrice.
Assomption le 30 Mars 1855.

AVIS.

All present indebted to the succession of Domingue Esteve, is requested to pay their accounts in the hands of the clerk of the of the parish of Assumption within the shortest delay and those to whom the said succession is indebted are also requested to present their claims duly authenticated for payment.
ROSALIE PALAQUIN, Administratrice.
Assumption March 30 1855.

THE STATE OF LOUISIANA.

Parish of Assumption. — Fifth Judicial District Court.

Succession of Euphémie Truxillo deceased wife of Octave Vivès.

Whereas Octave Vivès has this day filed in the office of the clerk of the Fifth Judicial District Court in and for the Parish of Assumption, an account of his administration as tutor of his minor children together with a petition praying that the same be approved and homologated.
Notice is hereby given to all whom it may concern to show cause within thirty days why said account should not be approved and homologated.
By order of the Court,
DESIRE LEBLANC, Clerk.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour

du Cinquième District Judiciaire.— Paroisse Assomption.

Succession d'Estelle Landry épouse décédée de Pierre Charlet.

En vertu d'un décret de Cour du Cinquième District Judiciaire dans et pour la paroisse Assomption sous la date du 27 Mars 1855. Il sera offert en vente publique sur les lieux de cette Paroisse par le sous-signé en sa qualité de tuteur de ses enfants mineurs, Samedi le 5 Mai 1855, à dix heures du matin les esclaves suivants appartenant à la dite succession savoir: James négro âgé de 24. Henriette négresse âgée de 15 ans. Célestine négresse âgée de 12 ans. Bill négro âgé de 12 ans. Christine négresse âgée de 12 ans & Pauline négresse âgée de 25 ans et ses deux enfants Clémentine âgée de 8 ans et Toussaint âgé de 3 ans.
Conditions de la vente.
Un quart en Mars 1856, un quart en Mars 1857, un quart en Mars 1858 et le dernier quart en Mars 1859. Les acquéreurs fournissant cautions solidaire à la satisfaction du sous-signé & hypothèque spéciale sur les susdits esclaves jusqu'à parfait paiement de toute somme qui ne serait pas payée à échéance portant intérêt à raison de huit pour cent par an et les actes de vente seront aux frais des acquéreurs.
Paroisse Assomption le 27 Mars, 1855. PIERRE CHARLET Tuteur.

Etat de la Louisiane.—Cour du Cinquième District Judiciaire.— Paroisse Assomption.

Succession d'Estelle Landry épouse décédée de Pierre Charlet.

By virtue of a decree of the honorable the Fifth Judicial District Court of the State of Louisiana, in and for the parish of Assumption dated the 27th March 1855. Will be offered at public sale on the premises in said Parish by the undersigned in his capacity of tutor of his minor children on Saturday the 5th day of March 1855, at ten o'clock A. M., the following slaves belonging to said succession to wit:
James a negro man aged 24 years. Henriette a negro girl aged 15 years. Célestine a negro boy aged 12 years. Bill a negro boy aged 12 years. Christine a negro girl aged 12 years and Pauline a negro woman aged 25 years & her two children Clémentine a girl aged 3 years and Toussaint a boy aged 3 yrs.
Terms and Conditions:
One fourth in March 1856, one fourth in March 1857, one fourth in March 1858 & the remaining fourth in March 1859. Purchasers to furnish security in solid to the satisfaction of the undersigned with special mortgage on said slaves until paid and all sums not punctually paid at maturity to bear interest at the rate of eight per cent per annum.
The acts of sale at the expense of the purchasers.
Parish of Assumption this 27th March 1855. PIERRE CHARLET, Tutor.

Etat de la Louisiane.—Cour du Cinquième District Judiciaire.— Paroisse Assomption.

Succession de Marie Friyou deceased wife of Nicéphore Trahan.

By virtue of and in obedience to an order of sale to me directed by the aforesaid Court, dated the 12th day of March 1855, I will offer for sale at auction, on Saturday the 21st day of April 1855 at ten o'clock A. M., on the premises, the following described property belonging to the aforesaid Succession and the community which existed between said deceased and her surviving husband, viz:
1st A tract of land or plantation situated in the parish of Assumption in the Bay of Lake Verret or Bay Pierre Part, measuring thirty superficial arpents more or less bounded above by land of Severin Brochet and below by that of Pierre Hébert; with all the buildings and improvements thereon, also another piece of land, designated as being the undivided third of South West Quarter of Section No. 7, Township, 13 South, Range 12 East, having fifty three superficial acres, more or less, to be sold together with the above described tract.
2nd A negro man, named Thomas aged about 45 years.
3d Horses, Oxen, Cows, Hogs, Household furniture & farming utensils etc. etc.
Terms and Conditions: The lands and slave payable in three equal instalments one third in March 1856, one third in March 1857 and the remaining third in March 1858 purchasers furnishing their notes with good and solvent security to order of the tutor, with special mortgage on the lands and slave and interest at the rate of eight per cent per annum after maturity until paid.
For the moveable all sums of \$ 12 and under payable in May 1855, and all sums above \$ 10 payable in March 1856.
For the household furniture payable in March 1856.
Purchasers to furnish good and solvent security, and all sums not paid at maturity to bear interest at the rate of eight per cent per annum.
The acts of sale to be passed immediately after the auction sale at the purchasers costs.
Parish of Assumption this 13 March 1855 C. L. BLANCHARD Auctioneer.

The State of Louisiana.—Parish of Assumption — Fifth Judicial District Court.

Succession d'Estelle Landry deceased wife of Pierre Charlet.

By virtue of a decree of the honorable the Fifth Judicial District Court of the State of Louisiana, in and for the parish of Assumption dated the 27th March 1855. Will be offered at public sale on the premises in said Parish by the undersigned in his capacity of tutor of his minor children on Saturday the 5th day of March 1855, at ten o'clock A. M., the following slaves belonging to said succession to wit:
James a negro man aged 24 years. Henriette a negro girl aged 15 years. Célestine a negro boy aged 12 years. Bill a negro boy aged 12 years. Christine a negro girl aged 12 years and Pauline a negro woman aged 25 years & her two children Clémentine a girl aged 3 years and Toussaint a boy aged 3 yrs.
Terms and Conditions:
One fourth in March 1856, one fourth in March 1857, one fourth in March 1858 & the remaining fourth in March 1859. Purchasers to furnish security in solid to the satisfaction of the undersigned with special mortgage on said slaves until paid and all sums not punctually paid at maturity to bear interest at the rate of eight per cent per annum.
The acts of sale at the expense of the purchasers.
Parish of Assumption this 27th March 1855. PIERRE CHARLET, Tutor.

Etat de la Louisiane.—Cour du Cinquième District Judiciaire.—Paroisse Assomption.

Succession de Jacques Barthe.

Attendu que Narcisse Templet administrateur de la succession de Jacques Barthe a déposé au bureau du Greffier de la susdite Cour un compte final de son administration ainsi qu'une pétition en demandant l'homologation. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous trente jours, les raisons pour lesquelles le dit compte ne serait pas approuvé et les fonds entre ses mains repartis conformément au dit compte et son bond comme administrateur annulé.
Par ordre de la Cour,
DESIRE LEBLANC, Greffier.
Paroisse Assomption le 21 Mars 1855.

The State of Louisiana.—Parish of Assumption. — Fifth Judicial District Court

Succession of Jacques Barthe.

Whereas Narcisse Templet administrator of said succession has this day filed in the office of the clerk of the aforesaid Court a final account of his administration together with a petition praying that the same be approved and homologated.
Notice is hereby given to all whom it may concern to show cause within thirty days why said account should not be approved and homologated the funds in his hands distributed in accordance therewith and the administration bond cancelled.
By order of the Court,
DESIRE LEBLANC, Clerk.
Parish of Assumption this 21th day of March 1855.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour

du 5me District Judiciaire.— Paroisse Assomption.

Succession de Jacques Barthe.

En vertu d'un ordre de vente à moi adressé par Hon. la susdite Cour en date du 12 Mars 1855, j'offrirai en vente publique à l'encontre Samedi 21 Avril 1855 à dix heures du matin sur les lieux les propriétés ci après décrites appartenant à la succession de feu Marie Fryou, savoir:
1. Une terre ou habitation située dans cette Paroisse sur la baie du lac Verret ou Pierre Part mesurant trente arpents de superficie plus ou moins bornée en haut à la terre de Severin Crochet et en bas à celle de Pierre Hébert ensemble toutes les batisses et améliorations qui en dépendent. Aussi un autre morceau de terre désigné comme étant le tiers indivis du quart Sud-Ouest de la Section No. 7 T. No. 13 Sud, R. No. 13 Est. Contenant 53 acres de superficie plus ou moins, pour être vendu ensemble avec le morceau ci dessus décrit.
2. Un nègre homme Thomas âgé d'environ 45 ans.
3. Deux chevaux, 4 vaches, des bœufs, cochons, moutons.
4. Outils aratoires et meubles de ménage.
Termes et Conditions.— Les terres et l'esclave payable en trois termes égaux; un tiers en Mars 1856, un tiers en Mars 1857 et le dernier tiers en 1858.
Pour le mobilier toute somme de dix piastres et au dessus de dix piastres payable en Mars 1856.
Les acquéreurs fournissant pour les terres et l'esclave des billets cautionnés à la satisfaction du tuteur et hypothèque spéciale et intérêt à raison de huit pour cent par an de l'échéance à final paiement.
Pour le mobilier les acquéreurs devront fournir de bonnes et solvables cautions avec intérêt après échéance à raison de huit pour cent par an.
Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs immédiatement après l'enchère.
Assomption ce 13 Mars 1855.
C. L. BLANCHARD, Encanteur

Succession de Marie Friyou deceased wife of Nicéphore Trahan.

By virtue of and in obedience to an order of sale to me directed by the aforesaid Court, dated the 12th day of March 1855, I will offer for sale at auction, on Saturday the 21st day of April 1855 at ten o'clock A. M., on the premises, the following described property belonging to the aforesaid Succession and the community which existed between said deceased and her surviving husband, viz:
1st A tract of land or plantation situated in the parish of Assumption in the Bay of Lake Verret or Bay Pierre Part, measuring thirty superficial arpents more or less bounded above by land of Severin Brochet and below by that of Pierre Hébert; with all the buildings and improvements thereon, also another piece of land, designated as being the undivided third of South West Quarter of Section No. 7, Township, 13 South, Range 12 East, having fifty three superficial acres, more or less, to be sold together with the above described tract.
2nd A negro man, named Thomas aged about 45 years.
3d Horses, Oxen, Cows, Hogs, Household furniture & farming utensils etc. etc.
Terms and Conditions: The lands and slave payable in three equal instalments one third in March 1856, one third in March 1857 and the remaining third in March 1858 purchasers furnishing their notes with good and solvent security to order of the tutor, with special mortgage on the lands and slave and interest at the rate of eight per cent per annum after maturity until paid.
For the moveable all sums of \$ 12 and under payable in May 1855, and all sums above \$ 10 payable in March 1856.
For the household furniture payable in March 1856.
Purchasers to furnish good and solvent security, and all sums not paid at maturity to bear interest at the rate of eight per cent per annum.
The acts of sale to be passed immediately after the auction sale at the purchasers costs.
Parish of Assumption this 13 March 1855 C. L. BLANCHARD Auctioneer.

THE STATE OF LOUISIANA.—Fifth Judicial District Court.—Parish of Assumption.

Succession of Viléor Leblanc.

Whereas Simon Leblanc administrator of the succession of Viléor Leblanc has filed in the office of the Clerk of the aforesaid Court an account of his administration together with a petition praying that the same be approved and homologated.
Notice is hereby given to all whom it may concern to show cause within thirty days. Why said account should not be approved and homologated and the funds in his hands distributed in accordance therewith.
DESIRE LEBLANC, Clerk.

Cleophas Comeaux & Léonelle Leblanc his wife VS. widow Jérôme Leblanc trixix &c.

The State of Louisiana.—Fifth Judicial District Court —Parish of Assumption.

Whereas Simon Leblanc administrator of said succession of Viléor Leblanc as well as tutor of the minor children of said Viléor Leblanc has filed in the office of the Clerk of the Fifth Judicial District Court in and for the Parish of Assumption an account of his administration together with a petition praying that the same be approved and homologated.
Notice is hereby given to all whom it may concern, to show cause within thirty days, why said account should not be approved and homologated and the funds in his hands distributed in accordance therewith.
By order of said Court,
DESIRE LEBLANC, Clerk.
Parish of Assumption this 21 March 1855.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse Assomption.—Cour du 5me District Judiciaire.

Succession de Jacques Barthe.

Attendu que Narcisse Templet administrateur de la succession de Jacques Barthe a déposé au bureau du Greffier de la susdite Cour un compte final de son administration ainsi qu'une pétition en demandant l'homologation. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous trente jours les raisons pour lesquelles le dit compte ne serait pas approuvé et homologué les fonds entre ses mains repartis conformément au dit compte et son bond comme administrateur annulé. Par ordre de la Cour.
DESIRE LEBLANC Greffier.
Paroisse Assomption le 21 Mars 1855.

THE STATE OF LOUISIANA.—Parish of Assumption.—Fifth Judicial District Court.

Succession of Jacques Barthe.

Whereas Narcisse Templet administrator of said succession has this day filed in the office of the Clerk of the aforesaid Court a final account of his administration together with a petition praying that the same be approved and homologated.
Notice is hereby given to all whom it may concern to show cause within thirty days. Why said account should not be approved and homologated, the funds in his hands distributed in accordance therewith, and the administrators bond cancelled.
By order of said Court,
DESIRE LEBLANC, Clerk.
Parish of Assumption this 21 day of March 1855.

Succession de Viléor Leblanc.

Attendu que Simon Leblanc administrateur de la susdite succession a déposé en Cour un compte de son administration ainsi qu'une pétition en demandant l'homologation. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous trente jours les raisons pour lesquelles le dit compte ne serait pas approuvé et les fonds entre ses mains repartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour,
DESIRE LEBLANC, Greffier.
Paroisse Assomption le 21 Mars, 1855.

Etat de la Louisiane.—Cour du 5me District Judiciaire. Paroisse Assomption.

Cleophas Comeaux & Léonelle Leblanc son épouse. V. S.

Veuve Térènes Leblanc trixix et al, Attendu que Simon Leblanc administrateur de la succession de Viléor Leblanc & comme tuteur des enfants mineurs du dit Viléor Leblanc, a déposé en Cour un compte de son administration ainsi qu'une pétition en demandant l'homologation. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela concerne d'avoir à déduire sous les trente jours les raisons pour lesquelles le dit compte ne serait pas approuvé et les fonds entre ses mains repartis conformément au dit compte, Par ordre de la Cour,
DESIRE LEBLANC, Greffier.
Paroisse Assomption le 21 Mars 1855

A VENDRE

A L'AMABLE POUR CAUSE DE DEPART. Un fonds de Groceries située à Napoléonville parfaitement achalandé, faisant de bonnes affaires... Aussi 3 terrains avec les améliorations qui s'y trouvent.—Le tout en bloc ou séparément, à des termes très avantageux.
S'adresser sur les lieux à M. G. O. Gateau.
Napoléonville, paroisse Assomption, Février 27—1855.